

## Le XVIIIème siècle

Le XVIIème siècle aura été marqué par la perte de l'autonomie de la province de Béarn et son rattachement à la France dans le premier tiers du siècle.

Cet événement, voire cette révolution, pour un peuple farouchement attaché à ses traditions et à sa liberté, va aller de pair avec le rétablissement du culte catholique par un monarque béarnais pour lequel "Pans vaut bien une messe " et par son successeur immédiat, Louis XIII.

Ce rétablissement, malgré les édits de Fontainebleau et de Nantes, ira de pair avec diverses contraintes auxquelles devront se soumettre les tenants de la Réforme, prémisses de la révocation royale dont les conséquences ont été mal perçues lors de sa promulgation.

Petit à petit nous assistons "volens nolens" à un glissement du patriotisme béarnais vers le sentiment national, même si des îlots de résistance se font encore jour.

A l'aube du XVIIIème siècle, notre communauté, bien que très marquée dans sa ruralité, s'associera à cette évolution et s'identifiera de plus en plus , par ses notables d'abord, puis par une adhésion plus globale prenant sa part des événements nationaux du " Siècle des Lumières".

Confrontés aux heurs et aux malheurs du temps, jurats et députés sauront mener une sage politique qui maintiendra hors des grands courants perturbateurs et des idées nouvelles, la communauté des habitants de notre village.

### Quelques montaltois célèbres

Le milieu de ce siècle verra la naissance ou l'arrivée de\*quelques\* montaltois célèbres, pour ne citer que Pierre Julien, notaire royal, son fils l'abbé Jean Julien, futur député (suppléant de Monseigneur de Noé qui ne souhaitait pas y siéger ) à l'Assemblée Nationale, puis maître d'école à Montaut, Bertrand Navarre qui donnera son essor à l'artisanat du chapelet, Jean Barthélémy Duclos, Procureur en la Cour de Pau ou encore un autre membre de la famille Julien en la personne de Gabriel, chirurgien et premier jurât ainsi que Jean Bélardy en 1778.

### Une requête de Jacques de Casenave

Un document manuscrit datant des toutes premières années du XVIIIème siècle fait référence à une demande d'un vicaire de Montaut adressée au secrétaire de l'évêque de Lescar, à propos de la rétribution, à lui versée, pour le service d'une chapelle

En voici le texte: *Supplie humblement maître Jacques de Casenave, prêtre vicaire de Montaud, disant que le sieur de Baratnau, curé du lieu, l'a chargé desservir une chapelle dédiée à Saint Pierre apôtre et Saint Jean Baptiste, qui était bâtie à l'écart de la paroisse sur la*

*montagne appelée La Salle, distante de toutes les habitations, comme il est notoire à Votre Grandeur qui donna commission à feu monsieur de Claracq alors son grand vicaire, de la tenir qu'il n'y a d'autre rétribution pour le service de la chapelle que 5 livres avec charge d'y dire vingt messes annuellement ce qui ne revient qu'à sept sols pour chaque rétribution qui est une chose trop modique attendu l'éloignement de ladite chapelle et le soin nécessaire d'y mener un clerc y porter le calice, cierge et toutes les autres choses pour y célébrer la sainte messe; ce qui oblige le suppliant de s'adresser à Votre Grandeur à qui il appartient de redresser les volontés déraisonnables de ceux qui ont fait de tels obits sans assez de lumière, comme il est arrivé à celle qui a fait la fondation en question, qui était une bonne femme appelée Jeanne de Pascau. Le suppliant prie donc Votre Grandeur de réduire le nombre des messes ou du moins lui permettre d'acquiescer lesdites dans l'église paroissiale ou ailleurs s'il lui était plus commode et le suppliant priera Dieu pour votre prospérité.*

Le réceptionnaire de la requête écrit au bas de celle-ci : *Nous ordonnons que la présente sera montrée au curé de Montaut Baratnau et aux héritiers de la fondatrice.*

Celui-ci répond : *Je soussigné, prêtre, curé de Montaut consent que Mgr L'Evêque règle le service en question attendu que la requête contient vérité. Signé : Baratnau.*

L'héritière de la fondatrice : *Je soussigné, héritière de la fondatrice, consent pour ce qui me regarde que Monseigneur règle les messes en question de la manière qu'il jugera à propos. Signé : Monette.*

Enfin, le secrétaire de l'évêque : *Nous, attendu le consentement du curé et de l'héritier de la fondatrice et l'éloignement du lieu, avons réduit le nombre des messes à quatorze; si mieux n'aime le suppliant les dire dans l'église paroissiale à sept sols par messe, du consentement de l'héritier. A Lescar ce dixneuvième avril mille sept cent six. Par Monseigneur Guy Chauvet. (avec le sceau en cire rouge de l'évêque) secrétaire de l'Evêché.*

### **Les petits cadeaux... facilitent les relations**

La lecture de tel ou tel document d'archives, en particulier celle des "carnets de gardes", nous informe du souci de nos édiles d'entretenir de bonnes relations avec les responsables du pouvoir en place qu'il soit spirituel ou temporel.(2)

Ainsi le 12 février 1723, par ordre des jurats, le garde alla à Nay acheter un présent de deux fromages et de huit boules de beurre pour aller faire une offrande à Monseigneur l'Evêque et le prier d'enjoindre par une de ses ordonnances, au sieur cure de confesser les habitants, de nommer un vicaire et qu'il réside dans ce lieu; (le curé de Montaut était un chapelain de Bétharram qui préférait sans doute vivre dans sa communauté).

Il ne semble pas que cette démarche ait été couronnée de succès puisque le 6 avril de la même année Malescrabes fut à Pau pour obtenir un confesseur car le curé et le vicaire refusaient *La Pâque approchant et personne n'étant confessé dans la communauté.*

L'attitude du curé, le sieur Baratnau, chapelain de Bétharram peut s'expliquer par un réflexe de mauvaise humeur de sa part à la suite d'un procès des habitants de Montaut contre les gras *dixmiers* de la

communauté,(dont était la chapelle de Bétharram, laquelle souhaitait, d'après les textes en vigueur, faire respecter le taux de la dîme à 8 et non à 10, ce qui entraînait une charge fiscale plus lourde pour les habitants de Monta ut.).

Ceux-ci s'étaient en effet réunis en assemblés générale le 12 mars 1723 pour le déplorer Voici quelques passages du procès-verbal : *Le steur Baratnau, curé, laisse la communauté sans vicaire et laisse la paroisse plusieurs jours ouvriers (sic!) sans messe et s'en va à Bétharram où les habitants sont obligés d'aller pour le prier de venir dans le lieu lorsqu'il y a des baptêmes ou autres sacrements à administrer, depuis que te sieur Disez, son vicaire, a quitté; ce qui fait qu'il fait attendre les habitants à l'église un long temps et comme la communauté est dans l'usage d'avoir un curé et vicaire qui résident dans le lieu, il serait nécessaire de délibérer à ce sujet d'autant mieux que les habitants ayant reorésenté ce que dessus à Monseigneur l'Evêque qui avait donné ses ordres au sieur de Supervielle de Mirapeix, ce dernier n'a pu venir.*

Les vicaires généraux décident alors d'envoyer Monsieur de Guichard, prêtre, qui accepte de se déplacer. On va donc le chercher à Pau le 15 avril afin de donner satisfaction aux habitants.

.En retard dans ses paiements en 1775, peut-être du fait de réoizootie, le garde porte en dépense la somme de 4 livres 12 sols, d'un voyage que Lacaze, secrétaire, a fait pour Pau, pour aller prier M. de Day, ancien trésorier de nous attendre de certaines sommes à lui dues depuis plusieurs années dont il avait écrit et fait écrire par le sieur Lassalle, son greffier, plusieurs fois, qu'il voulait faie faire une descente de quatre cavaliers (mesure employée contre les communautés récalcitrantes) ledit Lacaze lui porta deux paires de poulardes valant deux livres, douze sols et le voyage, deux livres en tout, soit quatre livres douze sols.

#### Un étalon à Montaut

Le 15 février 1729, les sieurs Malescrabes et Prim, jurats décident d'aller porter un cadeau à Monsieur le Chevalier et au Baron de Navailles afin de les prier de dispenser l'établissement d'un étalon à Montaut<sup>4</sup>, mais donnons la parole au greffier de l'époque:

*Le dit sieur Chevalier les assura qu'il ne pouvait absolument les en dispenser, pour le présent, mais qu'il ferait son possible pour nous en décharger le plus tôt.*

Il semble bien que le Chevalier en question ait reçu le présent, mais...qu'en contrepartie...il leur délivra le dit étalon!

Prim ne voulant pas se charger de le ramener, revint à Montaut d'où il envoya un homme pour l'aller chercher.

La prise en charge de ce reproducteur était partagée entre Lestelle et Igon. *Envoyèrent d'ici estant à minuit à travers la grande neige une lettre aux jurats de Lestelle et une autre incluse les priant de la faire tenir au jurats d'Igon intéressés pour l'entretien dudit étalon afin qu'ils n'en prétendissent cause d'ignorance.*

Afin de s'assurer de la bonne exécution de ses ordres, le baron de Navailles adresse une lettre le 13 février aux jurats de Montaut qui leur donne avis d'aller prendre un étalon à Pau qui est destiné pour les communautés et il fallut payer 3 livres au porteur!

Quelques jours se passent et le 16 à *travers la grande neige Bergère fut à Pau pour chercher ledit étalon et le ramène le 17.*

Informés de cette nouvelle, les jurats de Lestelle et d'Igon se transportent dans notre communauté pour admirer la bête et convenir des arrangements pour son entretien. Il était installé dans la grange de Malescrabes.

Quelques semaines plus tard, Monsieur de Navailles, inspecteur des Haras, envoie une lettre pour avertir les jurats de Montaut, de Lestelle et d'Igon pour faire assembler les juments des trois communautés à Lestelle le samedi suivant pour en faire le choix.<sup>(5)</sup>

La prise en charge de l'étalon était assurée par les communautés à tour de rôle; elles devaient assurer l'approvisionnement de l'avoine, du foin et de la paille.

L'entretien du garde-étalon était assuré par une redevance fiscale appelée *coutize* et perçue sur les habitants des trois communautés<sup>(6)</sup>.

Igon et Lestelle furent plusieurs fois en retard de fourniture et de versement de la taxe. L'intendant donna alors l'ordre de construire, à leurs frais un magasin de fourrage à Lestelle.

En mesure de représailles supplémentaires, il décida, par ordonnance, le transfert de l'étalon de Montaut à Lestelle malgré la réticence des habitants qui durent approvisionner le magasin: 28 quintaux et demi de foin, 20 quartaux d'avoine, 14 quintaux de paille et 20 livres en argent pour le garde-étalon.

En 1776, sans doute par suite de l'épidémie de "peste bovine" qui porta un coup sérieux au cheptel bovin, donc aux animaux de trait, tels boeufs et vaches, une assemblée générale des habitants de Montaut se réunit pour décider de l'achat d'un second étalon car *la commune possède un nombre de juments plus élevé que les deux autres communautés(Lestelle et Igon).*

Cette acquisition était-elle destinée à améliorer la race des chevaux de labour et à en augmenter le nombre?

### **L'administration de la communauté**

Pendant plusieurs siècles l'administration de notre village a été assurée par des jurats , des députés, des notables, tous élus ou désignés, suivant les époques.

Les jurats, généralement au nombre de quatre, en dehors de leurs fonctions administratives, rendaient la justice. Pour ce faire, ils revêtaient un chaperon de drap de couleur écarlate. Nous en voulons pour preuve un débit qui figure dans le livre de garde de l'année 1767«Fait dépense de' 17 livres 12 sols, 8 deniers qu'il a payé à Navarre, maître tailleur du présent lieu pour un chaperon de drap qu'il a fourni aux sieurs jurats.<sup>7</sup>

Les grandes décisions qui engageaient l'avenir des habitants ou dont le choix pouvait avoir une répercussion sur leur vie quotidienne étaient prises (8) en assemblées générales auxquelles étaient conviés tous les chefs de famille.

Les jurats et les députés désignaient chaque année tout un personnel<sup>(9)</sup> aux attributions spécifiques. C'est ainsi que nous trouvons des *gardes-bourciers*, en quelque sorte comptables et chargés de tenir un

registre sur lequel figuraient les comptes de la communauté tant en recettes qu'en dépenses. (Voir l'excellente étude de M.Léonce Peyrègne : *Les Items d'Abraham de Camy*).

Un *valet commun*, ancêtre de notre garde-champêtre, ayant pour mission d'aider les gardes dans leurs tâches quotidiennes, d'assurer une certaine forme de police, mais aussi de convoquer en allant de maison en maison, les habitants aux assemblées générales de la communauté.

Des *experts* devaient évaluer les dégâts causés aux cultures aussi bien par les intempéries que par le bétail vagabond.

La charge de *marguillier*, membre de la fabrique paroissiale, consistait, à l'origine, à tenir le registre où étaient inscrits les noms des pauvres secourus par le curé.

Ainsi, le curé Pommez en 1785 adresse à Matardonne-Bergé, trésorier des pauvres un billet ainsi rédigé : *Vous paierez trente six livres deux sols aux débiteurs de votre rôle de recette, scavoir, sept livres, treize sols à Mateu, trois livres quatre sols à Clariot, sept livres, quatre sols à Bergerot, cinq livres, quatre sols à Seriso, trois livres, sept sols à Soubiran et sept livres à Boué.étant donné leur misère.* Suivent les signatures des jurats de l'époque : Julien, Esquerre, Ladagnoux, Pucheu.

Par la suite il eut la responsabilité de l'administration des biens de l'église à laquelle, surtout jusqu'à la Révolution, la communauté était intimement liée.

Le groupe jurats-députés désignait encore la personne chargée de la distribution du pain béni tous les dimanches à la messe et celle qui devait ramasser auprès des familles les dons consacrés à la célébration de messes pour les défunts.

Une fonction importante revenait au *carillonneur*(10). Il devait en effet sonner l'angélus, le matin, à midi et le soir; sonner les messes tous les dimanches et jours de fête; accompagner le curé ou le vicaire pour administrer le sacrement d'extrême onction aux malades; sonner l'agonie pour tous les mourants; il était en outre chargé de creuser les fosses de la profondeur de cinq pans au cimetière Saint Hilaire et d'ensevelir les morts. Il devait aussi sonner les baptêmes, les messes pour les âmes du Purgatoire et celles que les fidèles faisaient célébrer; enfin il devait nettoyer le sol de l'église ( à l'époque en terre battue ), tous les quinze jours

Venaient ensuite les obligations concernant les horaires des sonneries: 9 heures, 9 heures 30 et 10 heures pour les messes de la paroisse; mais il devait aussi *sonner les Advents à 8 heures du soir depuis le jour de la Sainte Luce jusqu'à Noël, comme aussi d'annoncer les fêtes par le son de la grande cloche la veille à l'angélus du soir et du matin.*

Ces diverses fonctions ne relevaient pas du bénévolat et malgré la modeste rétribution affectée à cette activité, plusieurs candidats se présentaient chaque année pour la remplir et il était de tradition, comme le précise le compte-rendu des délibérations, de *faire aller les enchères*; l'intérêt étant de trouver un adjudicataire le moins offrant de manière à ne pas trop obérer le budget de la communauté.

On peut supposer que le candidat retenu recevait quelques pourboires supplémentaires à l'occasion de telle cérémonie familiale comme baptêmes ou mariages.

Quoiqu'il en soit, la délibération(11) du 3 mars 1777 nous fournit d'intéressantes précisions sur le montant des honoraires perçus pour certaines de ces fonctions. C'est ainsi que le marguillier percevait quatre livres pour remplir son mandat; s'il blanchissait et repassait ( lui ou plutôt son épouse ) le linge d'église, il recevait cinq livres supplémentaires.

Notre carillonneur, quant à lui, ne percevait que six livres, malgré l'importance de sa tâche.

Un procès-verbal d'une réunion tenue au " parquet judicial " le 31 mars 1778 nous révèle quelques noms : jurats : Dominique Carlon, Jean Pnm, Jean Bélardy, Jean Daguette; les députés : Jean Tisné, Jacques Luciat, Jean Nebout, Jean Aris; deux gardes-bourciers, Jean Tachoué dit Garrot et Bernard Catala, dit Gaye; les marguilliers, François Laugère et Galié, dit Trey; les gardes, Jean Massey dit Laguerre et Jean Matardone; es valet de garde, Jean Soubiran, chez Blanquine; les estimateurs de dégâts, François Castet dit Barou , Jean Touya, Pierre Burou et Jean Pédédaut.

### **Le médecin de la communauté-Médecins et chirurgiens**

Dès le milieu du XVIII<sup>ème</sup>, deux siècles avant la création de la Sécurité Sociale, la communauté montaltoise a eu, dans le domaine des soins, le souci des moins favorisés en prenant à sa charge un médecin pour remédier à leurs maladies et à leurs souffrances.

Le 6 juin 1748, les habitants du village<sup>^</sup> sont réunis, comme de coutume sur la place de l'église, *les présents faisant pour les absents; en laquelle, assemblée par le sieur de Laguerre, premier jurât, a été dit et représenté que sont instruits des fréquentes maladies qui sont parmi les habitants du présent lieu et qu'il y en a beaucoup de pauvres artisans qui sont accablés de maladies faute d'avoir de moyens suffisants pour appeler un médecin, souffrent et périssent même quelquefois sans secours, ce considéré et l'étendue considérable de l'endroit, ils ont représenté à la communauté qu'il serait convenable qu'on payât un médecin à frais communs, principalement pour le soulagement des pauvres de l'endroit et comme les habitants ont paru contents des soins que le sieur Pierre Benoît Nicoleau docteur en médecine de la ville de Sempé en Bigorre a donné à ses malades depuis un certain temps qu'il a été appelé pour en voir dans la paroisse, il propose à la Communauté d'engager ledit sieur de Nicoleau, ce que l'assemblée a conclu de faire. Sur quoi a été délibéré par unité de suffrage et d'une commune voix qu'on donnera audit sieur, pour son honoraire, la somme de cent livres par année à prendre dans la bourse commune, et en outre il lui sera payé par le maître de la maison sept sols pour chaque visite qu'il fera à la réserve de la première visite qu'il fera gratuite pour toutes les maladies qu'il traitera.*

Comme les habitants ont paru satisfaits des soins prodigués par le sieur Pierre Benoît Nicolau, de la ville de Saint Pée, aux malades du lieu et qu'il est déjà venu même soigner quelques malades à Montaut, à leur satisfaction, l'assemblée décidé *d'une commune voix*, de s'assurer ses services moyennant les honoraires annuels de cent livres.

Les précautions prises par la communauté pour le choix d'un praticien, compétent allaient de pair avec les préoccupations manifestées

par le Procureur du Roi(13) au Parlement de Navarre qui précisait dans un arrêt du 30 janvier 1784 :

*// résulte, Messieurs, des inconvénients trop multiples de la témérité avec laquelle un nombre considérable de particuliers sans titre ni qualité dispensent au hasard des remèdes dans toutes sortes de maladies.*

*Les arrêts du Parlement ordonnent à toutes sortes de personnes exerçant la profession de chirurgien de représenter et faire dire sans frais leurs titres de réception.*

*S'ils n'ont pas de titres ( chirurgiens et médecins) défense à eux de s'immiscer à faire les fonctions de chirurgien à peine de 500 livres d'amende.*

### **Recettes et remèdes au XVIIIème siècle**

Médecins, chirurgiens, mais aussi apothicaires jouaient tous un rôle dans les soins à apporter aux malades. Le hasard de nos recherches nous a fait découvrir quelques manuscrits vantant les mérites des baumes, potions et autres remèdes dont l'utilisation ou l'application, grâce à leurs vertus, devaient guérir l'humanité souffrante de tous ses maux!

Voici, exemple, datant de 1769 la recette d'un *Baume admirable*(14) qui est d'une si grande utilité .qu'on doit toujours en être pourvu.

Dans la marge du manuscrit, figure la remarque suivante : " *// faut pour faire ce baume le plus habile apothicaire et toutes les drogues de la première qualité.* "

Voici la manière de le fabriquer : Il faut prendre une demie once (30 grammes) d'encens mâle ,une once de baume dur, deux onces de floraux calamité, trois onces de benjoin, demie once de myrthe, demie once d'aloès ,six grains d'ambre gris, demie once d'angélique d'odeur et six grains de musc.

Il faut prendre une once d'huile d'Ippéricum ,la mettre en infusion dans trente six onces d'esprit de vin (alcool) bien rectifié et laisser macérer pendant vingt quatre heures puis vider l'esprit de vin dans un récipient et y ajouter les autres ingrédients et boucher hermétiquement puis laisser vingt jours au soleil ou sur un four ou dix jours sur des cendres chaudes en observant que les ingrédients soient bien pulvérisés.

Ce baume, comme l'indique sa recette, possède de nombreuses vertus, nous n'avons pu résister au plaisir de les énumérer.

Il n'y a pas de coup de fer ou de feu qu'il ne guérisse dans huit jours, pourvu que la plaie ne soit pas mortelle (on s'en serait douté!...) en mettant soit avec une plume ou un coton ou une injection moyennant qu'on n'ait pas pansé la plaie avec des remèdes ordinaires(en ce cas...abondance nuit) la raison est que ceux-ci font du pus et que celles (les blessures) pansées avec ce baume n'en font point. Il cause de la douleur quand on le met sur la plaie, surtout les premières fois que l'on s'en sert, mais cela ne dure qu'un instant; douillets s'abstenir...!

Ce baume est excellent pour la colique ;il faut en prendre quatre ou cinq gouttes dans environ deux doigts de vin clair.

Il apaise la douleur de la goutte en le mettant sur la partie affligée avec une plume ou un coton.

Il est admirable pour le mal de dents en appliquant sur celle qui fait mal du coton trempé dans ce baume(Quand on se souvient de la manière expéditive qu'utilisaient les *arracheurs de dents* de l'époque, bien des patients devaient avoir recours à ce baume!)

Il guérit toutes sortes d'ulcères ,même les chancres et il est faillible pour toutes sortes de morsures de bêtes venimeuses et même d'un chien enragé.

Il est bon pour empêcher que l'on ne soit marqué par la petite vérole (maladie fréquente au XVIIIème siècle et qui laissait sur le visage des traces indélébiles) en frottant les grains qui sortent au visage à mesure qu'ils paraissent ;il les fait sécher et en fait disparaître les marques.

Il guérit les hémorroïdes en les frottant en se couchant. Il est bon pour toutes sortes de meurtrissures; il est admirable pour le pourpre (sorte d'urticaire) ,il faut en avaler cinq à six gouttes dans un bouillon, il est bon pour le mal des yeux il faut en mettre une goutte sur le mal avec une plume.

Il guérit les maux d'estomac en prenant quatre à cinq gouttes dans du bouillon, en cas que l'on ait la fièvre et dans du vin si on ne l'a pas, il nettoie l'estomac et donne de l'appétit.

Il faut remarquer qu'il ne faut jamais chauffer ce baume lorsqu'on s'en sert. Quand on prend ce baume pour le mettre dans une fiole, il faut bien la boucher de crainte qu'il ne s'évapore.

Quand on a pansé une plaie avec des remèdes ordinaires et que Ton veut la guérir avec ce baume, il faut bien la laver avec du vin tiède avant de l'appliquer et il guérit sûrement.

Ce baume est aussi très bon pour procurer des règles aux femmes ainsi que pour éteindre les pertes de sang en en prenant quatre ou cinq gouttes dans du bouillon. Il guérit enfin toutes sortes de fistules quelque vicieuses qu'elles puissent être.

C'est le remède miracle universel. Il est seulement dommage que ses utilisateurs ne puissent pas aujourd'hui nous faire part de leur opinion! Notre pharmacopée est autre!

Nous poursuivrons notre quête aux remèdes par une recette concernant l'utilisation du soufre et qui date de 1765 et intitulée : *Manière de prendre habituellement le soufre pour l'asthme et de le prendre en opiat*

Pour ce faire, on mêle ensemble des fleurs de soufre avec égale quantité de miel de Narbonne; il faut en prendre tous les jours demi-gros ( 30 grammes) de ce mélange le matin à jeun, en prenant par dessus deux tasses d'infusion de gros de racine de Meusa, coupée par petits morceaux sur laquelle on verse un demi setier (un quart de litre) d'eau bouillante qu'on laisse infuser pendant un bon quart d'heure. On peut déjeuner deux heures après.

On peut aussi le prendre lavé à la dose d'un demi gros brouillé dans un jaune d'œuf sur lequel on doit boire les deux tasses d'infusion ci-dessus avec du sucre. Cette recette était d'un certain Boyer, médecin du Roi.

Ainsi en allait-il de la médecine et des remèdes sous l'Ancien Régime, chaque " inventeur " d'une recette plaidait pour sa trouvaille et bien souvent par apothicaire interposé (le label a toujours eu son importance) vantait les mérites extraordinaires de sa nouvelle potion.

Remèdes miracles? Oui si l'on enterait tous les arguments mis en avant pour les faire vendre. N'oublions pas que c'est l'époque d'une médication empirique qui fit la richesse des apothicaires et le renom de nombreux Diafoirus et causa pas mal de misères aux patients souvent réduits à l'état de cobayes.

Elle fit aussi la joie des auteurs, caricaturistes et des gazetiers de l'époque et nous avons encore en mémoire les savoureuse répliques du *Malade Imaginaire* ou du *Médecin malgré lui* de notre immortel Molière!

### **Un notaire royal à Montaut. Pierre Julien**

Comme l'écrivait Léonce Peyrègne, on pourrait consacrer à la famille Julien toute une monographie, tant cette famille de notables a joué un rôle important dans notre village, dans le domaine de la magistrature, voire à l'échelon de notre province. Nous nous contenterons, pour ne pas fatiguer notre lecteur, d'une rapide généalogie et de quelques détails, en rapport avec la vie de Montaut, qui ont émaillé l'existence de tel ou tel.

Nous nous sommes d'abord posé la question de savoir si Pierre Julien avait été le premier notaire de notre communauté. D'après nos recherches il semble qu'il ait été précédé par un confrère au XVIIème siècle en la personne de Maître Duclos. Par ailleurs, depuis le XIVème siècle on en trouve à Nay et à Asson.

Quoiqu'il en soit, notre notaire royal s'installe en 1753 dans la villa Constance ou Marie-Constance où ont résidé au cours du XVIIIème siècle et XIXème siècle, de 1753 à 1873, soit pendant 130 ans, les membres de sa famille. Léonce Peyrègne a évoqué certains d'entre eux dans son ouvrage *Petite chronique d'un village béarnais sous la Révolution*, il les considérait comme des notables.

Simon Julien son père, était né à la fin du XVIIème siècle à Montaut. cultivateur puis marchand, il avait épousé en 1718 Antoinette Mounicot issue d'une ancienne famille d'agriculteurs montaltois.

De ce mariage étaient issus six enfants: trois garçons et trois filles.

Deux garçons surtout, retiennent notre attention, Pierre, le futur notaire né en 1723 et Gabriel, le futur chirurgien, né en 1724.

Notre futur notaire se marie(15) à 19 ans, sans doute après de rapides études de droit, le 23 avril 1742 avec Marie Cantonnet âgée de 25 ans, artisane de son métier, à Bétharram, comme l'indique le certificat tiré des registres de l'église paroissiale de Lestelle. Au préalable, comme c'était la coutume, à l'époque, les publications de leurs bans avaient été faits pendant trois dimanches consécutifs sans découverte d'aucun empêchement.

De ce mariage naîtront huit enfants quatre garçons et quatre filles entre 1743 et 1760.

Parmi les premiers trois sont restés dans l'histoire locale: Gabriel, Jean et Alexis.

Sans doute clerc de notaire à Pau, pendant quelques années pour parfaire compétence et expérience,(et lui permettre de réunir une partie de la somme destinée à l'achat de son office) il réside chez son père.

A la suite d'un édit(16) du roi Louis XV, signé à Versailles le 1er janvier 1754, registre au Parlement de Navarre le 9 février, qui crée 90 offices héréditaires de notaires royaux en Béarn, Il se met sur les rangs et achète la charge, payée plusieurs milliers de livres. Cette création avait un double but, remplir les caisses de l'état ( la vénalité des charges avait été créée par son célèbre grand-père) d'une part et pallier à l'inconvénient de l'utilisation des commis des Fermes dont l'exactitude dans la rédaction des actes était aléatoire et la concussion fréquente, d'autre part(17).

Quelques mois plus tard des lettres patentes données à Versailles le 7 mai 1754 à propos des droits des notaires dans la province de Béarn, fixaient les tarifs des diverses opérations( contrats de mariage, ventes, testaments, donations, transactions etc.) avec une minoration de ceux-ci pour les artisans laboureurs.

Rapprochés de la très importante série des registres(18) du notaire Julien entre septembre 1754, date du premier acte et février 1792, date du dernier, qui représente 38 volumes dont chacun d'entre eux avoisine les 700 pages, on peut se faire une idée de la production de l'étude Julien au cours de ces 38 années d'activité et confirmer que cette activité libérale était déjà largement rémunératrice (environ 9000 actes) c'est dire l'engouement de nos ancêtres pour l'acte notarié et la solidité de son contenu!

Il put ainsi, entre autres, doter richement ses deux filles, Marie et Gabriel le, acheter une charge de procureur à la Cour d'Appel de Pau pour son fils aîné, payée 15.500 livres, offrir à son fils Jean des études au grand séminaire de Pau, enfin mener une existence agréable.

Il se met très vite au travail; le premier acte est du 24 septembre 1754 et fin décembre de la même année(19), il a déjà passé une cinquantaine d'actes. Les sondages que nous avons effectués dans la masse de ses registres auxquels il confiait parfois des informations sur sa vie quotidienne, nous permet de dire qu'il avait une vie très active.

Sa clientèle débordait largement Montaut et les localités limitrophes: Asson, Nay, Bénéjacq, Clarac, Lagos, Mifaget, Bruges, et bien d'autres. Il se déplaçait presque toujours à cheval, quelquefois en voiture et la rigueur des saisons ne l'effrayait pas, Il écrit ainsi: *je fus à Pontacq dîner*

*chez M.Lavigne et je me retirai le soir avec la neige qui tombait à gros pelotons.*

*A l'occasion d'un mariage: J'étais à la noce de Jean Larribat aîné d'Asson et de Marie Nerios du même lieu et Marie Larribat, soeur cadette, épousa le même jour Jean Castelaa de Bruges. Monsieur Pommès, curé de Montaut oncle et parrain de Marie Nerios, leur impartit la bénédiction nuptiale dans l'église d'Asson ainsi qu'aux deux autres. Je fus accompagner le frère et la soeur de Larribat avec leurs parents et nous fîmes la fête chez eux où nous restâmes jusqu'au lendemain 26. Il neigeait beaucoup pendant ces deux jours.*

Parmi les nombreux contrats de mariage que nous avons trouvé, il nous a semblé intéressant d'en citer un ou deux comme témoins d'une certaine époque. Deux jeunes se marient(20) en février 1792, le contrat prévoit une dot de 1.500 livres plus :

- une vache pleine ou avec sa suite
- 12 jeunes brebis et un bélier :
- 1 lit garni de rideaux de couleur bleue bordé de passement
- 1 cabinet à deux portes et un tiroir au milieu de bois de noyer ouvré et ferré à serrure et clef.
- 7 linceuls de lin
- 7 linceuls de toupe
- 14 serviettes de lin
- 14 serviettes de toupe
- 1 nappe de lin
- 1 nappe de toupe
- 1 capuçon de Valenciennes doublé de cadis ratine.
- 14 cannes de toile de lin et 14 cannes de toupe, le tout évalué à 150 livres.

*Dans un autre contrat(21), la dot est de 625 livres payables, scavoir la somme trois cent livres avant les noces, la somme de cent livres deux ans après les noces, celle de cent livres un an après ce premier paiement et celle de cent vingt livres encore un an après; en cas de retard, l'intérêt courra au denier de l'ordonnance. Et pour meubles, linge, hardes et semences:*

- une vache pleine ou avec sa suite
- un lit garni de courtine et courtinon et laine avec frange et frangeaon, ou un bord ainsi que parties seront convenues;
- une paillasse
- deuxaprigues
- une couette
- un traversier-
- un linceul
- une couverture et une housse
- 10 linceuls moitié de lin, moitié de toupe
- 10 serviettes de même
- 10 chemises
- 2 nappes, l'une de toupe, l'autre de lin
- une toilette et un coffre de noyer
- un capuçon

- habillée pour le jour de ses noces de tête à pied suivant son état; outre et au-delà des hardes dont elle se sert journallement, lesquelles dites semences, meubles, linges et hardes lesdites parties ont évalué à la somme de nonante livres.

*Au cas de décès dudit mariage ou de la postérité légitime d'iceluy, le tout être rendu les linges, meubles et hardes dans l'état qui se trouveront, la semence en espèces et ladite somme de six cent vingt livres aux mêmes termes qu'elles auront été payées et ce pour être rendu au donateur de la dot ou à ses héritiers(tournadot).*

Contrats de mariage, mais aussi contrats(22) d'apprentissage; ainsi le 4 mai 1777 *Jacques Luciat, dit Nebout du lieu, lequel a baillé et baille en apprentissage pour trois ans qui ont commencé aux fêtes de Noël de l'année dernière 1776 Jean Luciat son fils premier cadet et aussi présent en faveur Pascal Prince, maître forgeron du lieu d'Asson aussi présent et lequel s'oblige de lui montrer de tout son pouvoir de savoir ledit métier de forgeron pendant ledit temps et de le nourrir coucher et blanchir son linge comme à un apprenti. Moyennant ce, ledit Luciat père dit que son fils s'oblige d'obéir audit maître en ladite qualité d'apprenti comme enfant de famille et le père s'oblige de l'entretenir de hardes et autres ustensiles nécessaires pendant son apprentissage à la fin duquel le dit Prince promet de remettre et délivrer audit apprenti un marteau de main et une paire de tenailles.*

*Et au cas l'apprenti soit malade nourri par le maître et rendra deux jours pour un au delà du terme et jour pour jour au delà, au cas il soit nourri par son père.*

La vie que mène notre notaire à Montaut est partagée entre les devoirs de sa charge, la rédaction des actes ici et là, mais aussi la poursuite de ses créanciers qui lui doivent de l'argent.

Les huit naissances de ses enfants avaient quelque peu altéré la santé de son épouse, laquelle se rendait régulièrement en compagnie d'une de ses filles prendre les eaux à Bagnères. C'était à l'époque presque une expédition; les voyageurs partaient tôt le matin à cheval pour effectuer les 35 kilomètres séparant les deux localités. Il note dans son carnet *Ma femme et Susine sont parties prendre les eaux à Bagnères, Dominique Canton était leur messenger et les juments de Basse et de Bergerot, leurs montures. Quinze jours plus tard: Je fus à Bagnères chercher ma femme et Susine . Canton était le messenger et j'avais le cheval du curé, ceux de Ségot et de Laulhé. Nous arrivâmes ici le lendemain.*

Sa santé lui donne parfois des inquiétudes; il a alors recours aux services de son frère, chirurgien ou de ses " garçons " *Fluxion de dents dont je souffre beaucoup: saignée. Point de côté, saignée au bras. Saigné deux fois au bras à cause d'une des douleurs plus vive à la hanche qui ne me laissait respirer; on me faisait des frictions et des lavements! Quelques jours plus tard, il est fiévreux nouvelle saignée au bras!*

- Trouvant sans doute sa maison un peu étroite, à la fois pour y loger sa famille et y recevoir ses clients, il décide en 1780 de faire des travaux

d'agrandissement. Il note: *fais travailler à ma maison du 22 août au 1er septembre et achète six chars de briole, plusieurs chars de chaux et fais charrier ces matériaux pour ma maison.*

Deux fêtes tiennent une grande importance dans ses notes, celle de Saint Pierre, son patron et celle de Saint Hilaire, le patron de la paroisse; Elles donnent lieu dans la villa Constance à de joyeuses réunions familiales, agrémentées de solides repas bien arrosés au cours desquels Pierre Julien sait mettre l'ambiance souhaitée.

Il fut nommé premier jurat(23) de Montaut par décision de Bourdier de Beauregard, dernier seigneur engagiste de notre village en mars 1778. Estimant cette charge peu compatible avec sa fonction notariale, car ses *affaires en souffrent*, écrit-il, il demande à être relevé de ses fonctions; ce que fait Beauregard qui nomme à sa place Jean Bélardy; tout en ajoutant *j'invite les nouveaux jurats à vous consulter souvent; votre qualité de notaire et d'homme d'affaires doit les persuader que vous êtes en état, plus qu'un autre, de leur donner de bons conseils.*

En septembre des amis parisiens viennent lui rendre visite. Nous étions aux pantières Mousquès, nous y mangeâmes un demi bizet chacun; nous soupâmes le soir chez Laguerre et le 30 je fus à Nay leur souhaiter bon voyage . Les dames se chargeaient de lettres pour mon fils l'abbé à Paris.

#### Sa famille

Son frère cadet, Gabriel, dont nous avons dit que les garçons chirurgiens venaient le saigner, fut d'abord garde-bourcier de la communauté en 1759, jurât en 1768, mais son métier principal fut celui de chirurgien juré poste où il fut nommé en 1750, grâce à la recommandation de Théophile de Bordeu, le célèbre médecin béarnais(24) Désigné en mai 1765 comme chirurgien de la communauté de Montaut aux honoraires de 12 livres, comme le précise le carnet de garde de cette année là: *Fait dépense de 12 livres qu'il a payé au sieur Julien, chirurgien juré du présent lieu laquelle somme la communauté est dans l'usage de payer à un maître chirurgien du lieu pour le secours qu'il donne aux pauvres malades du lieu.*

Il précise qu'il n'a pas été payé depuis 7 ans. Remercié par les jurats, les habitants ne veulent rien payer et demandent l'avis d'un avocat pour voir si la délibération pour le congédier est bien faite!

D'autres membres de sa famille ont marqué la vie montaltoise et parmi eux, le fameux abbé Jean Julien dont une rue de notre cité porte (enfin) le nom.

Il se disait fils deuxième né de Pierre bien qu'il ait eu quatre soeurs avant lui. Il avait vu le jour en 1755

Il fut d'abord l'élève du curé Pommez qui donnait, on le retrouve dans divers documents d'archives, des leçons aux jeunes montaltois. Il passa ensuite au séminaire de Pau et fut ordonné en 1779. L'évêque de Lescar, Monseigneur de Noé le remarqua et fit de lui son secrétaire pendant plusieurs années, puis le nomma curé d'Arrossès(25).

# CONFÉDÉRATION-NATIONALE.



14 JUILLET 1790.

NOUS, Maire de la Ville de Paris, Commandant-Général de la Garde-Nationale-Parisienne, Président & Commissaires de la Commune pour le Pacte-Fédératif, certifions que M. *Julien* a assisté à la Fédération, en qualité de *Député* du Département de *Nord* District de *Sau* & que pendant son séjour dans nos murs, il nous a donné les témoignages du plus pur Patriotisme & de la Fraternité la plus entière, en foi de quoi Nous lui avons délivré le présent Certificat, auquel nous avons apposé le cachet de la Fédération.

A l'Hôtel-de-Ville, le *20 juillet 1790*

*menyau*

Signé, BAILLY, Maire.

LA FAVETTE, Commandant-Général.

CHARON, Président des Commissaires pour le Pacte-Fédératif.



Certificat de civisme de Jean Julien, député

En 1789, il sera membre de la commission qui rédige les cahiers de doléance du bas clergé, puis représentant de ses pairs aux Etats Généraux, enfin à l'Assemblée Nationale en remplacement de Monseigneur de Noé, élu député(26) mais qui ne souhaitait pas siéger, comme nous en trouvons la confirmation dans plusieurs documents, entre autres, l'ouvrage du Père Lassalle consacré à l'histoire de Bétharram. ; Il avait emmené avec lui à Paris son plus jeune frère Alexis et c'est lui qui, ayant rapporté de Paris le 22 octobre 1792 le chant de la Marseillaise, alors inconnu en Béarn, l'apprit aux jeunes de Montaut cette nuit là à l'auberge. Le lendemain 23 octobre, on se rendit devant "l'arbre de la Liberté", on chanta l'oeuvre de Rouget de l'isle et l'on tira douze coups de fusils après chaque couplet. Un "Te Deum" à l'église termina cette fête patriotique.

L'abbé Julien prêta serment à la Constitution et revint ensuite en Béarn dans sa cure d'Arrosés où il passa encore quelques années avant de se retirer à Montaut. Nommé juge de paix(27) du canton de Nay, son caractère difficile et son indépendance vis à vis du pouvoir causèrent son renvoi, voire son arrestation. L.Peyrègne qui souhaitait en quelque sorte le réhabiliter, lui a consacré une monographie sous le titre: *Les inimitiés d'un juge sous le Directoire et le Consulat.*

Il s'installa dans la villa Constance après le décès de sa mère à la fin de 1802, le recensement de l'An XII nous le confirme, avec ses deux soeurs, Marie et Suzanne, toutes deux célibataires, ainsi qu'un domestique du nom de Pierre Capéra et d'une servante, Marie Luciat-Nebout.

Victime de la "terreur blanche" mais aussi de son passé de prêtre constitutionnel, il fut en butte à l'hostilité de son évêque, Monseigneur Loison<sup>28</sup>, lorsqu'il fit des démarches auprès de lui pour appartenir au clergé concordataire en lui adressant des lettres assez vives et violentes. Il est manifeste que son grand regret fut de ne pouvoir reprendre son ministère<sup>28b</sup>

Polémiste dans l'âme, Il entretint une correspondance "au vitriol" avec le fameux Jean Sempé de Lahitte-Toupière, connu sous le nom de Père Joseph, ancien capucin prêtre réfractaire qui joua un rôle important dans la clandestinité et réfugié à Lestelle. Il avait espéré une "amende honorable" de l'abbé Julien! ;

On relate aussi sa vindicte contre son ancien professeur, Pomez, dont il troublait les offices en jouant aux quilles devant la porte de son église!

Il put lui apporter un peu d'aide à l'époque où celui-ci s'était réfugié à Nay au plus fort de la tourmente révolutionnaire.

Il fonda une école» dans laquelle en 1804, il avait 10 élèves tous, entre 9 et 15 ans, dont Philippe Constant un de ses neveux qui sera plus tard son héritier. Le dénombrement de l'an VIII nous en indique la liste et, curieusement, nous n'avons trouvé aucun nom d'habitants de notre village. Il devait sans doute tenir pension et recruter ailleurs. Peut-être aussi ses concitoyens n'avaient-ils pas les moyens de supporter financièrement le prix de la pension ou ne le souhaitaient pas, y mettre leurs enfants, ayant sur place une école communale.

Ses relations au sein du milieu familial ne furent pas toujours empruntes de la plus grande cordialité... Des témoignages manuscrits relatent de violentes disputes avec son frère Alexis et certains de ses

amis au cours desquelles il aurait menacé ce dernier de mort! Il termina ses jours, semble-t-il dans la villa Constance, comme nous le précise le recensement de 1804, et mourut le 13 mai 1821 des suites de piqûres de frelons, dit-on.

Nous pourrions dire encore quelques mots de Gabriel, fils aîné du notaire, pour lequel son père avait acheté une charge de procureur:» à la Cour d'Appel de Pau en 1777. Il fit partie par la suite de l'administration révolutionnaire comme secrétaire du Directoire des B.P. et comme membre du Comité de surveillance.; il fut confirmé dans ses fonctions par Monestier, représentant en mission. Il reprit ses fonctions sous le Consulat, l'empire et la Restauration.

Son fils Constant Philippe, dernier propriétaire de la villa Constance, eut une brillante carrière de juriste à Pau comme avocat, Président du Tribunal et conseiller à la Cour d'Appel. Il mourut à Montaut en 1878, sans enfants.

Nous terminerons cette "généalogie" de la famille Julien par Alexis, le plus jeune fils du notaire. Il était né le 17 juin 1758 De retour à Montaut après son voyage à Paris, il est nommé "citoyen actif en 1791. Le 22 janvier 1793, il épouse Mariane Padre, mariage béni par son frère.

Lors de la vente des biens nationaux, il fut adjudicataire (le 30.06.1791) du bois du Couteillon qu'il rétrocéda à la commune pour le même prix.

Il fut commis greffier à la Cour Royale de Pau et épousa en secondes noces le 22 novembre 1814, Magdeleine Navarre, dont nous avons retrouvé le contrat de mariage

Alexis Julien est domicilié à Pau et est dit "commis assermenté(31) à la Cour Royale" Magdeleine Navarre est également domiciliée à Pau, bien que native de Montaut.

*En contemplation du présent mariage, nous dit l'acte, et d'autant qu'il est agréable au dit sieur Thomas Navarre père de la demoiselle future épouse, celui-ci, ici présent, constitue à titre de dot à sa dite fille en avancement d'hoirie sur sa future succession et sur celle de son épouse, la somme de 1200 francs qu'il s'oblige de payer aux futurs époux..*

*De son côté ladite demoiselle Magdeleine Navarre se constitue à titre de dot la somme de 1800 francs et les effets mobiliers suivants, consistants en un lit composé de son bois, son cadre avec ses tringles en fer paillasse, couette, traversin et carreau garni de plumes, matelas garni en laine, couverture de laine, contre-pointe, dossier, ciel, tour à quatre faces et fond en indienne, rideaux en toile de coton; autre lit composé comme le précédent, les contre-pointe, dossier, ciel, tour à quatre faces et fonds en indienne, rideaux en toile de coton à carreaux de couleur rouge] autre lit comme le précédent, une chaise longue ou duchesse, avec son matelas en paille, une couette, deux oreillers garnis de plume; un cabinet à deux portes de noyer, avec un tiroir au bas, garniture en laiton, serrure et clef, autre cabinet à quatre portes avec deux tiroirs et leurs serrures et clefs; un fayancier à cinq portes, deux en bas et trois en haut avec serrures et clefs; un secrétaire avec un grand tiroir en bas, avec six petits tiroirs dont l'intérieur est garni de laiton avec serrures et clefs; 24 linceuls de lin;*

*48 serviettes de lin; 4 nappes de lin à grande raie rouge et bleue; 24 torchons; 30 chaises en bois garnies en jonc; 3 tables à manger; trois glaces ou miroirs avec leurs cadres vernissés; 6 chandeliers en laiton avec leurs bobèches; 6 mouchettes et porte-mouchettes; 2 chaudrons de cuivre, deux grils; 4 casseroles de cuivre tant moyennes que petites; un bassinoire; une table de nuit; un paravent à cinq feuilles garni en toile et papier peint; 12 plats de faïence ronds et ovales tant grands que petits; 3 douzaines d'assiettes tant de faïence que de terre de pipe; 2 soupières et leurs couvercles de faïence; une autre en terre rouge vernissée; 3 douzaines de cuillers d'étain; une grande cuiller d'étain pour la soupe; 3 douzaines de fourchettes en fer blanchies; 12 couteaux de table dont le manche blanchi en argent; 4 pots de terre tant grands que petits; 2 pots pour la graisse; 2 cuillers à pot, l'un plus grand que l'autre; deux couvercles pour pots, en fer blanc; une passoire; une carafe de cristal; une autre carafe; une aiguière en faïence à anse avec son couvercle garni en laiton, avec sa jatte de faïence, couleur verte d'herbe; trois douzaines de bouteilles dites verre d'Angleterre, tant grandes que petites; 18 verres de cristal, petits et grands, de diverses formes; 4 salières en cristal; deux salières en faïence; 12 pots de faïence à confitures; six tasses à café avec leurs soucoupes, le tout de faïence et leurs cuillers de métal composé; trois paires de chenets en fer, dont l'une garnie de laiton; trois pelles, trois pincettes; deux crémaillères en fer; deux barres en fer pour le feu; et un parapluie en taffetas vert; les quels 1800 francs et ameublement elle a gagné par son travail et industrie.*

Le ménage d'Alexis s'installe donc à Pau. Par suite d'une relative mésentente, dans les années qui ont suivi leur mariage, chacun reprend sa liberté. Magdeleine va s'installer à Thèze auprès de la famille de Fanget, avant de revenir dans la maison familiale où elle s'éteindra vers 1880 âgée de 95 ans.

De son côté Alexis, une fois sa carrière professionnelle terminée, revient à Montaut, mais ne peut s'installer dans la villa Constance déjà occupée par son frère, l'abbé et par deux de ses tantes. Il va habiter l'ancien presbytère où il ouvres(32), comme son frère, une école. Il décède en 1832 à Thèze où vivait son épouse

### **Inventaire des meubles et linges de l'église**

Parmi leurs attributions, les jurats devaient nommer un ou deux marguilliers, ceux-ci ayant la responsabilité des biens de l'église.

Ainsi(33) en mars 1708, les sieurs Miqueu et Labarade, jurats mettent en mains de Jean de Hurou et de Jean de Prim un ensemble d'objets de culte dont le liste est consignée dans les registres de la communauté:

- 22 nappes de lin pour le service des autels et de la balustré pour la communion;
- 27 serviettes;
- 5 aubes, 4 de lin et une de toile, fort usée, amicts et cordons;
- 3 surplis de toile assez bons;
- 2 gros chandeliers de laiton;
- 2 chandeliers de fer servant à l'autel;

- 2 croix de laiton pour les processions;
- 2 lampes en laiton, l'une au maître-autel, l'autre à la chapelle de Sainte Catherine;
- 1 petit chaudron pour l'eau bénite,
- 2 clochettes pour sonner le sanctus.

## Des missionnaires à Montaut

Les carnets de gardes, mis à l'honneur par Léonce Peyrègne, dans un de ses ouvrages, sont un reflet pris sur le vif, de la vie quotidienne de notre communauté sous l'Ancien Régime; leur lecture, parfois malaisée, surtout pour le XVII<sup>ème</sup> siècle, est riche d'enseignements. Outre les décisions qui engageaient l'ensemble des habitants et pour lesquelles on réunissait la majorité des chefs de famille, les jurats et les députés, tout au long de l'année, pour le plus grand bien de tous, dépensaient les finances communales qui n'allaient pas à l'impôt.

Il serait trop long, voire fastidieux de narrer les anecdotes qui surgissent au détour de chaque page. Nous en avons retenu quelques unes qui, par leur côté original, méritent attention. Il en est ainsi de l'accueil des missionnaires.

Le salut des âmes et la formation spirituelle de nos concitoyens transparaissent à travers moult préoccupations de nos édiles ainsi que l'entretien de l'église au sens large du terme puisqu'il comprend aussi bien le bâtiment lui-même que le luminaire, les ornements, les objets du culte etc...Au cours des 160 années pour lesquelles nous possédons les comptes des dépenses et recettes de la communauté, et pour lesquelles nous avons fait de nombreux sondages, ce souci est patent et nous conforte dans notre assertion.

Au mois<sup>34</sup> de février 1722, Pierre de Jeangran, garde bourcier, en charge des finances de la communauté, nous informe de l'arrivée prochaine des missionnaires à Montaut. L'état général de l'église ne semble pas donner satisfaction aussi " *les sieurs jurats gardes et députés furent d'avis de faire quelques réparations à l'église et pour raison de ce, ledit garde paya le 8 février à Berguin, charpentier, 8 livres 13 sols pour les clous, lattes, qu'il a fourni et pour 4 jours qu'il travailla pour réparer les bancs de l'église, tribune et parquet et 6 sols à Touya pour une cheville qu'il vendit pour attacher un pilier au poutre de l'église*"

Il fallait prévoir un logement pour ces saints hommes. Les jurats décidèrent que la seule demeure capable de les accueillir était celle du sieur Duclos, mais elle nécessitait aussi quelques aménagements. Jeangran fournit sable et chaux pour la somme de 3 livres 10 sols "pour la construction du garde-robres qui devait servir pour MM.les missionnaires et 24 sols à Barbé pour deux journées de travail. "

Nous étions en plein hiver et les saisons étaient beaucoup plus marquées qu'aujourd'hui; il gelait à pierre fendre. Il fallait donc penser au chauffage de nos prédicateurs; on envoya Lanot chercher deux sacs de charbon à Asson chez Dourau, où il n'en trouva qu'un sac et demi; il lui en coûta 30 sols auxquels il fallut rajouter 12 sols pour son voyage.

Loger, chauffer ces hommes, n'était qu'un début; bien que "saints" ils ne vivaient pas que de nourritures spirituelles. Afin d'améliorer leur ordinaire on leur offrit des truites pêchées par Toutau, auquel on paye 2

livres 18 sols, on leur acheta pour 2 livres 6 sols de beurre et pour 30 sols de pommes de terre *et du tout on leur fit présent*, ajoute notre garde.

Devant le succès de leur mission et ne pouvant faire face à l'affluence, ils durent faire appel à des confrères de Nay, *les Récollets*, qui y possédaient un couvent. Ceux-ci se chargèrent de confesser les montaltois, de les absoudre et de leur infliger une pénitence. Pour les remercier, les jurats leur firent adresser deux chars de bois.

La mission se termina enfin par une procession au Calvaire de Bétharram le 7 du mois. Marcher semble avoir donné soif à certains... entre autres jurats, députés, gardes, qui éprouvent le besoin de se désaltérer au retour de cette dure épreuve, en compagnie des chantres et des porteurs de croix autour de pots de vin pour lesquels on dépensa 8 sols!

### **Le feu au bois du Content**

- Le 25 février 1739, le feu prit au sommet du bois, dans la partie indivise. Alerté, le valet commun sonna le tocsin pour appeler les habitants à lutter contre le fléau. Après plusieurs heures de lutte, l'incendie est circonscrit et les sauveteurs...ont soif! Le corps municipal, partie prenante dans l'extinction, accompagné de 28 habitants de la communauté de Montaut viennent se restaurer chez Navarre cabaretier. La dépense est dûment constatée par le garde-bourcier.

### **Digue et...poissons**

Les habitants de Montaut trouvent, à plus ou moins juste titre que les chapelains accaparent, grâce à leurs, nasses et viviers, une trop grande quantité des poissons du Gave. Que faire pour remédier à cet inconvénient? Construire une digue(35) pour empêcher le poisson de remonter au moulin du Couteillon.

Le syndic n'est pas d'accord, d'où procès devant la Cour de Pau; celle-ci confirme un précédent arrêt du 23 août 1707 maintenant le syndic dans la possession du vivier qui est au-dessus dudit moulin avec défense aux habitants de la communauté de Montaut de pêcher au-dessus du canal du moulin et déclare le syndic est en droit de construire un autre vivier au-dessus dudit moulin en tel endroit qu'il voudra dans l'étendue du canal qui se trouvera construit par feu Abadie dans son fonds et non dans le fond de ladite communauté et aux habitants de lui porter aucun trouble.

La Cour ordonne la démolition de ladite digue qui avait empêché le poisson de remonter au moulin et demande la remise en état des lieux.

### **Un contrat de mariage au XVIIIème siècle**

La chronique d'un village passe aussi par celle de la vie des hommes et de leur famille. Parmi les actes " sociaux " de celle-ci le contrat de mariage(36) tient une place importante. Il est le reflet d'un certain mode vie du milieu, des habitudes, voire des règles ou coutumes auxquelles était attaché le monde rural. Il nous a paru intéressant de reproduire, à titre de témoin, le contenu de l'un d'entre eux: *Au nom de Dieu*,

*Sachent tous présente et avenir que pactes et accords de mariage ont été faits et passée sous le bon plaisir de Dieu et notre mère la sainte Eglise, entre Bernard B. et Jeanne de P; laboureurs du lieu de Montaut, en la manière et forme suivante, scavoir que led. Bernard B. de l'avis et assistance de Jean de B. son frère, de Michel T., de Bernard L; son cousin et autres ses proches parents et amis s'est promis et constitué pour mary et légitime époux à al d; Jeanne de P; laquelle réciproquement de l'avis assistance et express consentement de Jeanne de P. sa mère, de Jean P., son frère aîné, de Simon J., son parent et autres ses parents et amis s'est promise et constituée pour femme et légitime épouse au dit Bernard B, et toutes parties ont promis de faire solenniser le présent mariage après que l'une partie en sera requise par l'autre.*

*Et comme lad. de P. va adventisse dans la maison du. B; ledit Jean de P., son frère aîné a promis et constitué à titre de dot à lad. Jeanne de P; , sa soeur, tant sur les biens paternels que maternels, la somme de six cent vingt cinq livres payables, scavoir la somme de trois cent livres avant les noces, dont les deux cent livres seront employées à payer pareille somme que led. B. doit donner à Jean M. du même lieu pour la. constitution dotale promise à Marie de B. femme dud. Marracou dans le contrat de mariage passé le 3 janvier 1742, retenu de Cazaux, notaire, contrôlé Nay le 9 du même mois par Me Daleman,; les autres trois cent vingt cinq livres restantes seront payées scavoir, la somme de cent livres deux ans après les noces, celle de cent livres un an après ce dernier payement et celle de cent vingt cinq livres encore un an après ce dernier payement, et à chaque dit payement, led. B, sera tenu d'en faire quittance, et faute pour led. de P. de faire les susdits payements aux termes susd. ,l'intérêt courra en faveur dud. B., au denier de l'ordonnance.*

*Et pour meubles, linge, hardes et semences, led. de P. a promis aussi à la J. de P. une vache pleine ou avec sa suite, un lit garny de courtine et courtinon et laine avec frange et frangeon, ou un bord ainsy que par parties sera convenu, une paillasse, deux aprigues, une couette, un traversiez un linceul, une couverte et une housse; dix linceuls, moitié de in et l'autre moitié de toupe, dix serviettes moitié de lin et moitié de toupe, dix chemises, deux nappes l'une de lin et l'autre de toupe, une toilette, un coffres de noyer, un capuçon, habillée pour le jour de noces de tête à pied suivant son état, outre et au delà des hardes quelle se sert journellement, lesquelles dites semences, meubles linges et hardes, lesd. parties ont évalué à la somme de nonante livres, sans que lad. évaluation puisse tirer à aucune conséquence que pour payer le contrôle seulement, lesdites semences, linges, hardes et meubles seront payer en espèces par led. P. avant les noces à la fin de jouir des susd.payements led. de B. sera tenu d'en consentir, carthe de tornadot aud. de P, pour au cas de décès dud. mariage ou de la postérité légitime d'iceluy le tout être rendu, les linges meubles et hardes dans l'état qui se trouveront, la semence en espèce et ladite somme de six cent vingt livres aux mêmes termes quelles auront été payées et ce pour être rendu aud. de P. ou ses héritiers.*

*Et pour l'observation de tout ce dessus lesd. parties ont obligé leurs biens et causes présent et à venir qu'ils ont soumis aux rigueurs de justice, constitués procureurs les notaires du Parlement que du Sénéchal, renoncé aux renonciations à ce besoin et nécessaire, ainsi l'ont promissent juré à Dieu.*

